



édito

Communiqué de presse

Éducation Nationale
Une réforme : oui !...
mais de quoi ?

Le gouvernement a-t-il conscience de son génie pour démotiver ses enseignants... et les élèves ???

Actions

- Une réforme : oui !
mais de quoi ?
- Hors contrat : accord sur la
garantie frais de santé
- Élections professionnelles

Positions

- PSAEE Nouvelle
convention collective
- Réussir sans travailler
- UDESCA
Gagnant/gagnant ?

Informations

- Informations juridiques
- Agricole : dénonciation de
l'accord sur la formation
professionnelle
- Changements dans le
second degré
- Formation professionnelle
(CPF)

Pour des raisons idéologiques (égalitarisme forcené, refus de valoriser le mérite, le travail, l'excellence...) ce gouvernement propose une n-ième réforme qui annonce un gaspillage d'énergie, de temps, et de compétences.

Cette réforme conduit une fois de plus à casser ce qui fonctionne bien (classes européennes...), à camoufler la faiblesse du système (notation ?) sans résultats avérés pour les élèves en difficulté, toujours plus nombreux malgré la succession de réformes, tout en démotivant les autres.

Le SYNEP CFE-CGC veut une véritable réforme, mais surtout une réforme du ministère de l'EN et de son fonctionnement ; et un peu de répit pour les personnels éducatifs !

Pour nos enfants, l'enseignement n'est-il pas un sujet trop sérieux pour être laissé aux hommes politiques qui ne voient que les élections suivantes ?

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synerp@synerp.org Site Internet : www.synerp.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



PSAEE
Convention SEP (IDCC 2408)

**Vous ne rêvez pas...
Ils l'ont fait !!!**

OUI le collège employeurs, aidé par 2 syndicats auxquels s'est rallié un 3ème dernièrement, a mis en place une nouvelle convention collective, pour les personnels de droit privé dans les établissements sous contrat avec l'Éducation nationale, dont le contenu fait dresser les cheveux sur la tête !

En effet le personnel de la Vie Scolaire se voit « grugé » de 110 heures de travail non payées.

Quelques explications :

-La vie scolaire passe de 1429h à 1470h soit + 41heures

-La vie scolaire se voit supprimer la ½ heure rémunérée et considérée comme temps de travail pour le repas du midi soit en moyenne 2 heures par semaine (72 heures par an)

Soit un total d'environ 113 heures à travailler en plus sans compensation financière hormis le 1% « royalement» accordé (ce qui représente 13 heures payées). 100 HEURES EN MOYENNE à TRAVAILLER EN PLUS POUR LE MÊME SALAIRE et un impact sur les heures supplémentaires car les heures faites dans la limite de ces 100 heures ne sont donc plus des heures supplémentaires. Un manque à gagner inacceptable...

-sans oublier les personnels de la fonction de secrétariat de vie scolaire qui eux passent de 56 jours à 36 jours de congés payés.

**Du jamais vu : TRAVAILLER PLUS SANS
ÊTRE PAYÉ !**

Vos représentants SYNEP CFE-CGC ne pouvaient signer un tel accord !!!

Alain JOCAILLE
représentant SYNEP CFE-CGC à la CPN



**Cette convention collective SEP (IDCC 2408) a été signée
par la FEP-CFDT et le SPELC rejoints ensuite par la CFTC**

PSAEE
Convention SEP (IDCC 2408)

**Vous ne rêvez pas...
Ils l'ont fait !!! (suite)**



Suite à la signature, par 3 syndicats, de la nouvelle convention « **TRAVAILLER PLUS SANS ÊTRE PAYÉ !** », nous avons contacté quelques établissements pour connaître la réaction des personnels de vie scolaire.

On s'aperçoit que pour 70% d'entre eux, lors de l'assemblée générale de rentrée, certains chefs d'établissements ont annoncé, sans s'attarder, qu'il y avait une nouvelle convention collective (la CC SEP) applicable au 01/09/2015. Ce qui a pour conséquence que peu de personnes ont réagi et ne savent pas encore à « quelle sauce elles vont être mangées ».

Pour les autres 30%, des discussions en interne ont abouti :

- au maintien de la ½ heure payée pour la pause du midi, mais passage à 1470h
- au maintien pur et simple de la CC de 2004.

Rappelons que la CC SEP de septembre 2015 est un minimum que vous pouvez faire évoluer plus favorablement lors de négociations avec votre établissement, que nous vous conseillons de faire engager dès maintenant par votre délégué syndical SYNEP CFE-CGC.

N'hésitez pas à nous communiquer la suite donnée dans votre établissement dans « vos infos sur votre établissement » (sur notre site www.synep.org) ou par courriel à synep@synep.org

Alain JOAILLE, représentant SYNEP CFE-CGC à la CPN

Informations juridiques

Annulation des élections professionnelles et désignation du CHSCT

La Cour de cassation, dans un arrêt du 15 avril 2015 n° 13-16.457 confirme la décision de la Cour d'appel et décide que « l'annulation des élections des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel ne fait perdre aux salariés élus leur qualité de membre de ces institutions représentatives du personnel qu'à compter du jour où elle est prononcée ». Dès lors, « l'annulation des élections des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise [...] était sans incidence sur la régularité de l'élection des membres du CHSCT » organisée précédemment.



Enseignement privé hors contrat (IDCC 2691) Garantie « frais de santé » obligatoire dès janvier 2016

Le 22 septembre 2015 un accord de branche relatif à l'instauration d'un régime professionnel de santé a été signé par l'ensemble des organisations syndicales.

Aucun accord d'entreprise ne pourra venir diminuer les droits et obligations nés du régime professionnel de santé visé par le présent accord.

Sont concernés les salariés en activité, les salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident indemnisés par la sécurité sociale, les salariés durant leur congé de maternité ou de paternité ainsi que les salariés en formation de la totalité des entreprises relevant du champ d'application du présent accord dès la date d'effet de ce dernier ou dès leur date d'embauche si celle-ci est postérieure.

50% de la cotisation du salarié sont pris en charge par l'employeur sur la «base obligatoire» du régime professionnel de santé.

Des dispenses d'affiliation à la garantie « frais de santé » sont admises uniquement pour les bénéficiaires suivants :

1- les salariés et apprentis bénéficiaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat de mission d'une durée inférieure à 12 mois, même s'ils ne bénéficient pas d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs ;

2- les salariés et apprentis bénéficiaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat de mission d'une durée au moins égale à 12 mois, à condition de justifier par écrit qu'ils sont déjà couverts à titre individuel pour le même type de garanties ;

3- Les salariés à temps partiel et apprentis dont la cotisation au régime serait au moins égale à 10% de leur rémunération brute ;

4- les salariés bénéficiaires de la CMU-C en application de l'article L. 861-3 du code de la sécurité sociale ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé en application de l'article L. 863-1 du même code. La dispense prend fin dès que le salarié ne bénéficie plus de cette couverture ou ne perçoit plus cette aide ;

5- les salariés déjà couverts par une assurance individuelle frais de santé au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure. La dispense ne peut jouer que jusqu'à l'échéance annuelle du contrat individuel même en cas de clause de renouvellement tacite ;

6- à condition d'en justifier chaque année, les salariés qui bénéficient par ailleurs pour les mêmes risques, y compris en tant qu'ayants droit, d'une couverture collective relevant d'un dispositif de prévoyance complémentaire

conforme à un de ceux fixés par l'arrêté du 26 mars 2012 (JO du 8 mai 2012), notamment pour les salariés à employeurs multiples couverts par ailleurs et à titre obligatoire.

Au-delà de l'action sociale institutionnelle, un degré élevé de solidarité, spécifique au régime professionnel de santé, est mis en œuvre, avec, entre autres, le bénéfice des garanties du régime professionnel de santé à titre gratuit pour les enfants handicapés de salarié (comme définis au sein de l'article 3) ;



Des couvertures complémentaires facultatives ont aussi été négociées. Consultez l'intégralité de cet accord sur notre site www.synep.org

L'organisme recommandé pour une durée de 2 ans pour l'assurance des garanties frais de santé ainsi que pour la gestion de l'ensemble des garanties est **Humanis Prévoyance**, dont le siège social est à PARIS (75116), 7 rue de Magdebourg.

Si vous bénéficiez déjà d'une couverture santé via votre établissement, pour être en conformité avec la législation, veillez à ce qu'aucune garantie ne soit inférieure à celles instituées par cet accord... sans oublier les contributions solidaires.

Evelyne CIMA

Élections professionnelles

KEDGE Business SCHOOL – 33 Bordeaux-

Suite à une décision du Tribunal d'Instance de Bordeaux, rappelant la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de Cassation, les élections professionnelles (DUP) ont été annulées puis refaites le 19 mai 2015.

En effet les agents consulaires mis à disposition au sein de l'Association ne relèvent pas des dispositions spécifiques relatives à l'éligibilité des salariés mis à disposition de l'article L.2324-17-1 du Code du Travail. Ils ne sont ainsi pas soumis à un droit d'option et sont électeurs et éligibles au sein de l'Association dans les conditions de droit commun.

Avec plus de 12%, Christophe FAUGERE est nommé délégué syndical SYNEP CFE-CGC

Comité Central d'Entreprise de KEDGE Business SCHOOL

Ont été élues dans le collège « Professeurs » Virginie VIAI et Vinca BIGO.

J.L est nommé délégué syndical et représentant syndical SYNEP CFE-CGC au sein du CCE

Enseignement agricole Dénonciation de l'accord de branche sur la formation des salariés et CCU

Les organisations patronales signataires ont dénoncé l'Accord de branche sur la formation des salariés des établissements catholiques d'enseignement agricole relevant de l'article L.813-8 du Code rural du 3 juillet 2003 dans l'ensemble de ses dispositions. Cette dénonciation fait suite aux débats en Commission Paritaire Nationale du 7 juillet 2015. Tous les partenaires sociaux ont convenu que la sur-cotisation pratiquée par les établissements de l'Enseignement Agricole de moins de 10 salariés (soit 1%), ainsi que la mutualisation des fonds de la formation continue, étaient obsolètes face aux nouvelles dispositions dans le contexte de la réforme législative de la formation professionnelle de mars 2014 et de la révision de l'accord interbranches sur les objectifs et les moyens de la formation professionnelle continue dans l'enseignement privé sous contrat du 27 juin 2011.

Toutefois, le collège employeur propose que la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des personnels partant en formation soit débattue en CPN dans le cadre des négociations en cours sur la Convention Collective Unique (CCU). Cette nouvelle convention en débat de plusieurs années, finit par avancer à grands pas. En effet, toutes les fiches métiers ont été établies, il reste à en faire une présentation homogène.

Ensuite l'ensemble des dispositions communes a été établi, mais le plus délicat est à venir : les grilles de salaires. Les partenaires sociaux ont la volonté d'aboutir assez rapidement et conviennent de doubler le temps de travail consacré à la négociation de cette convention.

Michèle CHAPOVALOFF



Informations juridiques

Prise des heures de délégation

La Cour de cassation, dans un arrêt du 16 avril 2015 n° 13-21.531 confirme que l'employeur ne peut imposer aux représentants du personnel la prise de leurs heures de délégation en jours et non en heures. Ceux-ci ont toute latitude d'appréciation en la matière.

Nouveau seuil d'effectif pour la consultation mensuelle du CE

Jusqu'à présent, l'employeur devait réunir le CE au moins une fois par mois dans les entreprises d'au moins 150 salariés (tous les deux mois dans le cas contraire). Ce seuil d'effectif a été repoussé à 300 salariés.

Evelyne CIMA

Enseignement privé sous contrat



Les services des maîtres du second degré sous contrat à la rentrée 2015.

Les changements (par Nadia DALY).

	Régime ancien	Régime actuel
<p>Enseignement en lycée dans des classes à l'issue desquelles des épreuves d'examens sont organisées (baccalauréats ou CAP)</p> <p>Enseignement dans des classes de STS ou dans des formations assimilées (DTS, DMA et CMN)</p>	<p>- En 1ère et terminale générales ou technologiques et en STS : 1 heure de décharge dite « de 1ère chaire » (ne s'applique pas aux enseignants d'EPS)</p> <p>- En 1 ère et terminale professionnelles et en classes de CAP : aucune reconnaissance</p>	<p>-En 1ère et terminale générales ou technologiques : pondération à 1,1 de l'heure d'enseignement dans la limite de 10h (ne s'applique pas aux enseignants d'EPS)</p> <p>-En 1 ère et terminale professionnelles et en classes de CAP : une indemnité de sujétion montant annuel de 300€</p> <p>-Suppression de l'indemnisation du CCF</p> <p>-Pour les enseignants d'EPS, dans toutes les voies : une indemnité de sujétion de 300€</p>
<p>Enseignement dans des classes de STS ou dans des formations assimilées (DTS, DMA et CMN)</p>	<p>Pondération à 1,25 de l'heure d'enseignement avec 3 restrictions:</p> <p>- les heures de TP ou TD ne sont pas prises en compte</p> <p>- 1 seul des 2 cours donnés sur la même matière dans 2 divisions ou sections parallèles est pris en compte</p> <p>- La pondération ne doit pas abaisser le service effectif d'un agrégé en deçà de 13h30 et celui d'un certifié en deçà de 15h.</p>	<p>Pondération à 1,25 de l'heure pour le calcul des maxima de service. Les restrictions sont supprimées.</p>

Enseignement privé sous contrat

Les services des maîtres du second degré sous contrat à la rentrée 2015.

Les changements.

	Régime ancien	Régime actuel
Complément de service dans un ou plusieurs autres établissements	<p>4 situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignant du 2nd degré exerçant dans 3 établissements différents - 1 heure de décharge - PEPS exerçant dans 3 établissements différents de la même ville ou dans 2 établissements de communes différentes - 1 heure de décharge - PEPS exerçant dans 3 établissements de communes différentes - 2 heures de décharge - PLP exerçant dans 2 établissements de communes différentes - 1 heure de décharge 	<p>Un régime identique pour tous les enseignants exerçant dans le second degré, partageant leur service entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 établissements de communes différentes - 3 établissements <p>1 heure de décharge</p>
Enseignement devant des effectifs importants	<p>2 situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 heure de décharge pour les enseignants assurant au moins 6 heures d'enseignement dans une classe dont l'effectif est compris entre trente six et quarante élèves - 2 heures de décharge pour les enseignants assurant au moins 6 heures d'enseignement dans une classe dont l'effectif est supérieur à quarante élèves. <p>Ne concernent pas les PLP</p>	<p>Une indemnité de sujétion montant annuel de 1250€ pour tous les enseignants assurant au moins 6 heures de cours devant plus de 35 élèves</p>

Enseignement privé sous contrat

Les services des maîtres du second degré sous contrat à la rentrée 2015.

Les changements.



	Régime ancien	Régime actuel
Enseignement devant des effectifs faibles	Majoration de service d'1 heure pour les enseignants qui donnent plus de 8 heures devant moins de 20 élèves	Majoration supprimée
Entretien des laboratoires, matériels et supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">- « Heure de vaisselle »- Coordination du fonctionnement des laboratoires (histoire-géographie, langues, technologie, sciences physiques et sciences naturelles)- Suivi des supports pédagogiques 0.5 h à 1 heure de décharge	1 heure de décharge pour les enseignants de sciences physiques et de SVT exerçant au moins 8 heures dans un collège où n'exercent pas de personnels de laboratoire
Enseignement en éducation prioritaire	Aucune reconnaissance	Pondération à 1,1 de l'heure d'enseignement pour le calcul des maxima de service en REP+



**« Le seul endroit où la réussite vient avant le travail,
c'est dans le dictionnaire »**

Malheureusement, c'est aussi le cas à l'Éducation Nationale, car il faut « évaluer positivement », autrement dit, tout le monde doit avoir au moins la moyenne. Il faut 80% de bacheliers et maintenant 60% de diplômés à Bac+2.

De plus il peut y avoir des Bac+2 sans être ni bachelier ni avoir passé le moindre examen : c'est le cas de certains BTS avec le CCF (contrôle continu en cours de formation) !!

Enseignants, ne soyons pas complices de la dérive du système éducatif. Il faut continuer d'être exigeant envers nos élèves, sous peine de créer une génération de « neuneu », si facile à gouverner.

Refusons le passage en CCF systématique dans toutes les épreuves alors qu'il n'y a aucune raison valable.

Le SYNEP CFE-CGC continuera de se battre pour que la réussite vienne après le travail et pas sans le travail.

Nadia DALY



Formation professionnelle

Afin de permettre une meilleure appropriation par les salariés et les entreprises du compte personnel de formation (CPF) qui a remplacé le DIF (droit individuel à la formation), le ministère du travail en assouplit les règles de financement pour 2015 , avec , entre autres, la possibilité suivante :

« Lorsque la durée de formation est supérieure aux nombre d'heures inscrites sur le compte personnel de formation, les abondements en heures complémentaires pour assurer le financement de la formation pourront être pris en charge au titre des financements affectés au compte personnel de formation par l'employeur ou par l'organisme collecteur paritaire agréé des fonds de la formation professionnelle continue »

Si vous voulez bénéficier d'une formation de plus de 150h avec votre CPF, demandez un abondement à votre employeur... il ne reste que 3 mois !

Attention, pour utiliser son CPF il ne suffit pas de créer son compte, il faut aussi prendre contact avec l'OPCA (ACTALIANS ou OPCALIA) !

Evelyne CIMA

UDESCA

Les partenaires sociaux de l'UDESCA ont signé un accord de branche sur la mutuelle obligatoire. L'employeur prend en charge 55% de la cotisation de la mutuelle de base au lieu des 50% légaux. Quelques prestations ont été améliorées par rapport au minimum légal (chambre particulière).

Les négociations sur le temps partiel piétinent : les cinq « catho » accepteraient un engagement global d'intégration de vacataires, en contrepartie de dérogation au minimum légal, mais refusent de prendre un engagement, même modeste, Catho par Catho au prorata de la masse salariale. Après l'échec des négociations annuelles obligatoires, ce nouvel échec montre l'obstruction de certaines « Catho » face à un dialogue social gagnant/gagnant.

La révision des grilles de classifications piétine aussi. Nos interlocuteurs résistent pied à pied quand il s'agit de reconnaître les compétences nécessaires à certains métiers: « l'info il suffit d'appuyer sur un bouton », etc. mécontents de nos remarques ils avaient enterré le dossier. Nous les avons obligés à respecter leur obligation de négociation.

La négociation sur la GPEC, pourtant obligatoire, n'a jamais commencé, faute de se donner les moyens de la négociation.

La négociation sur l'épargne salariale n'a même pas été envisagée.

On voit bien que le dialogue social n'est possible qu'avec des interlocuteurs qui pensent la formule gagnant/gagnant dans le sens « chacun gagne » et non pas « je gagne deux fois et l'autre perd tout ».



Bruno DEUTSCH

Élections professionnelles

MAESTRIS - 13 La Penne sur Huveaune

100% pour les listes SYNEP CFE-CGC. David MOEVI est reconduit dans son mandat de délégué syndical SYNEP CFE-CGC

IPAG Business School - 75 Paris

Le SYNEP CFE-CGC obtient 100% au 1er tour avec ses 7 candidats élus. Marie-José SCOTTO est nommée déléguée syndicale SYNEP CFE-CGC.

ESSCA - 92 Boulogne-Billancourt

52,2% pour les listes SYNEP CFE-CGC. Patrick DRUBAY est nommé délégué syndical SYNEP CFE-CGC.



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2015
(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2015)

Mme, M : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

-*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2015

(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)

-*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

*(Rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC
 63, rue du Rocher
 75008 PARIS
 Tél. 01 55 30 13 19
 Fax. 01 55 30 13 20
sy nep@sy nep.org

A... Signature	le...	Montant de la cotisation
-----------------------	-------	-----------------------------

Barème des cotisations 2015

**Pas d'augmentation du montant
 des cotisations en 2015**

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €
Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €	
ajouter 8 € par tranche de 76 €	
Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	